

**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Approuvé à la séance ordinaire du 10 décembre 2024, par la résolution #447-12-2024**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **12 novembre 2024** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Décosse, André Legros et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

**1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,  
Et résolu**

**QUE,**  
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

**2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS D'OCTOBRE**

ASSERMENTATION DU CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS DÉCOSSE.

**3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

<b>388-11-2024</b> <b>Validation et adoption de l'ordre du jour</b>
--

**ATTENDU QUE** la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'alinéa 2.2 de l'article 2 du Règlement n° 335 « Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac »;

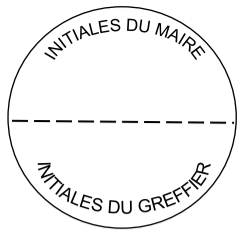
**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu**

**QUE,**  
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

**4. PAROLE AU PUBLIC (1<sup>ère</sup> période)**

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question sur l'ordre du jour.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Approuvé à la séance ordinaire du 10 décembre 2024 par sa résolution #447-12-2024**

**Séance ordinaire du 12 novembre 2024**

**5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**389-11-2024**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire ajournée du 10 octobre 2024**

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une copie du procès-verbal de la séance ordinaire ajournée du 10 octobre 2024 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu**

**QUE,**

le procès-verbal de la séance ordinaire ajournée du 10 octobre 2024, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

**6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE**

**390-11-2024**

**Appui. MRC de Vaudreuil-Soulanges. Demande au MELCCFP. Révision du programme de redistribution de la redevance à l'élimination à la suite de pluies torrentielles ou d'autres aléas climatiques**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRC) a adopté la résolution n° 24-10-16-18 à sa séance ordinaire du 16 octobre 2024 pour une demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC demande l'appui aux 22 municipalités de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**D'APPUYER** la demande de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRC) auprès du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de réviser les modalités du Programme de redistribution des redevances pour l'élimination de matières résiduelles à l'égard des surplus de matières résiduelles acheminées à l'élimination afin d'exclure du mode de calcul les tonnages supplémentaires engendrés par les sinistres climatiques, et ainsi garantir le maintien du financement accordé pour la mise en œuvre des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) sur les territoires touchés;

**ET D'APPUYER** la demande de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRC) auprès du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de prendre les mesures nécessaires afin que les municipalités locales de la MRC ne soient pas pénalisées lors du calcul des redevances en 2025, en raison de l'augmentation significative des matières à éliminer causée par la tempête tropicale Debby survenue le 9 août 2024;

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution à la MRC.

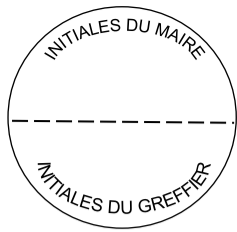
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**391-11-2024**

**Adoption du calendrier des séances ordinaires de l'année 2025**

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil doit, avant le début de chaque année civile, prévoir le calendrier des séances ordinaires de la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE :**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Approuvé à la séance ordinaire du 10 décembre 2024 par sa résolution #447-12-2024**

**Séance ordinaire du 12 novembre 2024**

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,  
Et résolu**

**QUE,**

le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025, qui se tiendront à 19 h 30 le deuxième mardi de chaque mois, au Pavillon Wilson, sis au 4B de la rue Principale :

- 14 janvier
- 11 février
- 11 mars
- 8 avril
- 13 mai
- 10 juin
- 8 juillet
- 12 août
- 9 septembre
- 30 septembre
- 11 novembre
- 9 décembre

**ET QU'**

un avis public du contenu du présent calendrier, ainsi que de l'endroit fixé pour la tenue des séances ordinaires, soit publié, et ce, conformément à la Loi.

ADOPTÉE à l'unanimité

**6.1. Gestion contractuelle**

**392-11-2024**

**Autorisation. Modification n°1. Contrat pour les services professionnels pour la caractérisation écologique des terrains vacants à développer en bordure de la route 338 et représentant 160 hectares. Appel d'offres n°2024-05-INV**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a octroyé un contrat de services professionnels pour la caractérisation écologique des terrains vacants à développer en bordure de la route 338 et représentant 160 hectares par la résolution n° 200-05-2024;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs propriétaires desdits terrains y ont refusé l'accès à la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdits refus ont causé une réduction de 67,5 % de la superficie de la zone d'étude prévue aux documents d'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification du contrat, soit la réduction de la superficie, est accessoire, n'en change pas la nature, ne pourrait être incluse au contrat initial et est nécessaire pour permettre la bonne réalisation du contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification n°1 consiste à compenser l'adjudicataire pour la réduction significative de la superficie, soit de 160 hectares à 52 hectares;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a reporté l'octroi de cette modification pour discussion par la résolution n° 360-10-2024;

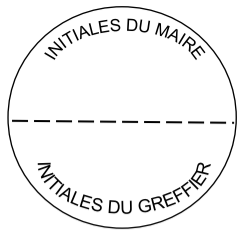
**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise la modification n°1 du contrat pour les services professionnels pour la caractérisation écologique des terrains vacants à développer en bordure de la route 338 et représentant 160 hectares afin de réduire la zone d'étude à 52 hectares à la compagnie « WSP CANADA INC. », pour un montant de 9 000,00 \$ (taxes incluses), et ce, pour donner plein effet à l'appel d'offres n°2024-05-INV;

**D'APPROPRIER** les sommes à même le surplus non affecté.



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 décembre 2024 par sa résolution #447-12-2024

Séance ordinaire du 12 novembre 2024

Le vote est demandé sur cette résolution :

### POUR

François Décosse  
André Legros

### CONTRE

Alain Laprade  
Isabelle Lemay  
Christine Arsenault  
Patrick Delforge

**REFUSÉE à la majorité**

**393-11-2024**

**Autorisation. Modification n°2. Contrat pour les services professionnels pour la caractérisation écologique des terrains vacants à développer en bordure de la route 338 et représentant 160 hectares. Appel d'offres n°2024-05-INV**

**CONSIDÉRANT QU'**une modification n° 2 datée du 30 octobre 2024 a été demandée par l'adjudicataire de l'appel d'offres n° 2024-05-INV pour des services professionnels pour la caractérisation écologique des terrains vacants à développer en bordure de la route 338 et représentant 160 hectares par la résolution n° 200-05-2024;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite modification consiste à augmenter le coût du contrat de 5 360,66 \$ afin de réaliser les inventaires de la flore printanière en situation précaire qui ont été reportés à 2025 et de préparer une note technique supplémentaire pour présenter les résultats de cet inventaire;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification est conforme aux dispositions de l'appel d'offres n° 2024-05-INV;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise la modification n°2 pour un montant de 5 360,66 \$ (taxes incluses) à la compagnie « WSP CANADA INC. », et ce, pour donner plein effet à l'appel d'offres n°2024-05-INV;

**D'APPROPRIER** les sommes à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

### POUR

François Décosse  
André Legros

### CONTRE

Alain Laprade  
Isabelle Lemay  
Christine Arsenault  
Patrick Delforge

**REFUSÉE à la majorité**

**394-11-2024**

**Ordre de changement n° 1. Fourniture et installation d'une clôture autour de la piscine municipale. Appel d'offres n° 2024-07**

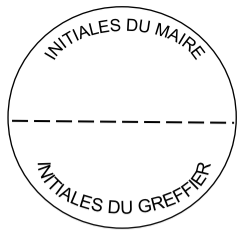
**ATTENDU QU'**un ordre de changement n° 1 daté du 16 octobre 2024 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2024-07 pour la fourniture et l'installation d'une clôture autour de la piscine municipale;

**ATTENDU QUE** l'ordre de changement n° 1 consiste à augmenter le coût du contrat de 2 179,24 \$ (taxes incluses) pour le démantèlement de la clôture existante en maille noire de 5 pieds au bout de la piscine, non compris à l'appel d'offres, et ce, afin de permettre un meilleur aménagement du terrain;

**ATTENDU QUE** cette modification est conforme aux dispositions de l'appel d'offres n° 2024-07;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,  
Et résolu**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Approuvé à la séance ordinaire du 10 décembre 2024 par sa résolution #447-12-2024**

**Séance ordinaire du 12 novembre 2024**

**QUE,**

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 1 d'un montant totalisant 2 179,24 \$ (taxes incluses) (1 989,93 \$ net), et ce, pour donner plein effet à l'appel d'offres n° 2024-07.

ADOPTÉ à l'unanimité

**395-11-2024**

**Ordre de changement n° 2. Fourniture et installation d'une clôture autour de la piscine municipale. Appel d'offres n° 2024-07**

**ATTENDU QU'**un ordre de changement n° 2 daté du 5 novembre 2024 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2024-07 pour la fourniture et l'installation d'une clôture autour de la piscine municipale;

**ATTENDU QUE** l'ordre de changement n° 2 consiste à diminuer le coût du contrat de 2 945,88 \$ (taxes incluses) pour l'installation d'une clôture à maille de chaîne de grade résidentiel au lieu de commercial, étant donné qu'elle sépare une résidence avec le terrain de la piscine;

**ATTENDU QUE** cette modification est conforme aux dispositions de l'appel d'offres n° 2024-07;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 2 d'un crédit totalisant 2 945,88 \$ (taxes incluses) (2 689,98 \$ net), et ce, pour donner plein effet à l'appel d'offres n° 2024-07.

ADOPTÉ à l'unanimité

**396-11-2024**

**Acceptation. Décompte progressif n° 1. Fourniture et installation d'une clôture autour de la piscine municipale. Appel d'offres n° 2024-07**

**ATTENDU QU'**un décompte progressif n° 1 pour des travaux exécutés jusqu'au 5 novembre 2024 a émis le 8 novembre 2024 et accepté par les parties;

**ATTENDU QUE** le directeur du Service du génie recommande le paiement du décompte progressif n° 1 relatif à la fourniture et l'installation d'une clôture autour de la piscine municipale en conformité à l'appel d'offres n° 2024-07;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

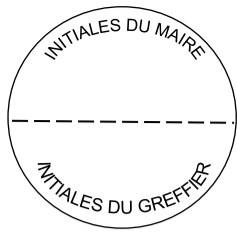
le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 179 088,78 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur « Les Entreprises Steeve Couture inc. », tel que décrit au certificat de paiement n°1 daté du 11 novembre 2024 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 5 novembre 2024 pour la fourniture et l'installation d'une clôture autour de la piscine municipale, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2024-07;

**QUE,**

la somme de 17 307,03 \$ représentant la retenue de 10 % pour les travaux de terrassement non complétés soit comptabilisée dans le fonds retenue;

**D'APPROPIER** les sommes nécessaires à même poste budgétaire de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt n° EMP-336 et EMP-336-1.

ADOPTÉ à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Approuvé à la séance ordinaire du 10 décembre 2024 par sa résolution #447-12-2024**

**Séance ordinaire du 12 novembre 2024**

**397-11-2024**

**Ordre de changement n° 1. Canalisation d'une partie du fossé existant sur le chemin St-Emmanuel. Appel d'offres n° 2024-10-INV**

**ATTENDU QU'**un ordre de changement n° 1 daté du 29 octobre 2024 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2024-10-INV pour la canalisation d'une partie du fossé existant sur le chemin St-Emmanuel;

**ATTENDU QUE** l'ordre de changement n° 1 consiste à augmenter le coût du contrat de 7 250,09 \$ (taxes incluses) pour l'ajout d'un puisard supplémentaire afin d'optimiser le drainage, ainsi que de l'ajout et du raccordement d'une conduite pluviale 300mm pour le drainage d'un fossé latéral existant;

**ATTENDU QUE** cette modification est conforme aux dispositions de l'appel d'offres n° 2024-10-INV;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 1 d'un montant totalisant 7 250,09 \$ (taxes incluses) (6 620,30 \$ net), et ce, pour donner plein effet à l'appel d'offres n° 2024-10-INV.

ADOPTÉ à l'unanimité

**398-11-2024**

**Acceptation. Décompte final n° 6. Travaux réfection des rues du parc Industriel**

**ATTENDU QU'**un décompte final n° 6 pour des travaux exécutés en 2023 a été émis le 7 octobre 2024 et accepté par les parties le 8 octobre 2024;

**ATTENDU QUE** le chargé de projet de la firme Shellex Groupe-Conseil a délivré une attestation de réception définitive des ouvrages le 7 octobre 2024 et recommande le paiement du décompte final n°6 relatif aux travaux de réfection des rues du parc Industriel exécutés en conformité à l'appel d'offres n° 2022-11;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant total de 63 155,65 \$ (taxes comprises) (57 669,53 \$ net) à l'entrepreneur « Roxboro Excavation Inc. », tel que décrit au décompte final n°6 daté du 7 octobre 2024 relative aux travaux de réfection des rues du parc Industriel, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2022-11;

**ET QUE**

la somme de 54 929,90 \$ (sans taxes) représentant la dernière retenue de 5 % soit prise dans le compte du grand livre retenue à payer.

ADOPTÉE à l'unanimité

**399-11-2024**

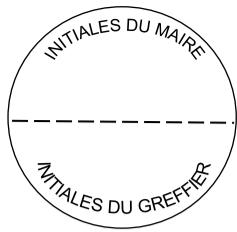
**Entérinement. Achat d'accessoires pour le véhicule Honda Pilot du Service des incendies**

**ATTENDU QUE** le directeur du Service des incendies a procédé à l'achat de divers accessoires à installer sur le véhicule #V615 du Service des incendies le 6 mars 2024;

**ATTENDU QUE** cet achat était affecté au fonds général et qu'il y a lieu de venir corriger l'affectation au fonds de roulement;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Approuvé à la séance ordinaire du 10 décembre 2024 par sa résolution #447-12-2024**

**Séance ordinaire du 12 novembre 2024**

**Et résolu**

**D'AUTORISER** le trésorier à corriger l'affectation de l'achat de divers accessoires pour le véhicule Honda Pilot du Service des incendies pour un montant de 5 547,94 \$ (taxes incluses) (5 066,01 \$ net), tel que décrit à la facture n°036-131737 au fonds de roulement sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

**400-11-2024**

**Contrat pour les travaux de branchement des services de la piscine municipale**

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de branchements des services de la piscine municipale étaient prévus dans un avenir rapproché;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'installation de nouvelles clôtures à la piscine municipale ont sectionné l'aqueduc qui alimente la piscine;

**CONSIDÉRANT QU'**il était nécessaire de devancer les travaux de branchement afin de ne pas retarder les travaux de clôtures et pour éviter l'enlèvement des nouvelles clôtures lors des travaux éventuels de branchement;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général de la Ville a autorisé la dépense pour ledit contrat en vertu de ses pouvoirs confiés par l'article 4.2 du règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** des imprévus ont causé une augmentation de coûts;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte la recommandation d'entériner le contrat pour les travaux de branchement des services de la piscine municipale à l'entrepreneur « Les Entreprises C. Sauvé inc. », d'un montant de 30 009,68 \$ (taxes incluses) (27 403,31 \$ net);

**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le fonds du règlement d'emprunt EMP-336 et EMP-336-1.

ADOPTÉE à l'unanimité

**401-11-2024**

**Renouvellement du portefeuille d'assurances 2025 – Fonds d'assurance des municipalités du Québec (FAMQ)**

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 573.3 (2.1) de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui permet aux municipalités de transiger avec un organisme à but non lucratif pour de la protection en matière d'assurance;

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,  
Et résolu**

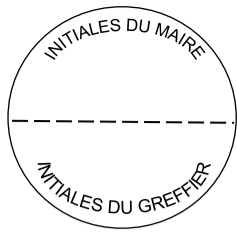
**QUE,**

le portefeuille d'assurances en responsabilité civile et biens pour l'année 2025 de la Ville de Coteau-du-Lac soit et est renouvelé avec la compagnie FQM assurances Inc., représentant autorisé du FAMQ, et ce, au coût de 210 963,53 \$;

**ET QUE,**

cette dépense s'applique aux codes budgétaires concernés, en proportion des protections, selon les fonctions.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 décembre 2024 par sa résolution #447-12-2024

Séance ordinaire du 12 novembre 2024

402-11-2024

Octroi. Achat de 1 fourgon utilitaire 4 X 2, allongé et toit surélevé année 2024 (neuf). Appel d'offres n° 2024-22-INV

**ATTENDU QUE** le conseil a autorisé le directeur du Service des travaux publics à procéder à un lancement d'appel d'offres, par sa résolution n° 171-05-2024;

**ATTENDU QUE** la greffière a procédé à l'ouverture de soumission le 30 octobre 2024 pour l'appel d'offres sur invitation n° 2024-22-INV pour l'achat de 1 fourgon utilitaire 4 X 2, allongé et toit surélevé année 2024 (neuf);

**ATTENDU QUE** la Ville a invité deux fournisseurs et le soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission conforme audit appel d'offres :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
Viau Ford (1990) inc.	87 448,84 \$	79 852,45 \$

**ATTENDU QUE** ledit achat était prévu au Programme triennal d'immobilisation 2024-2025-2026 pour le remplacement du Dodge Sprinter année 2007 numéro de série WD0BE745575191315 de la flotte de la Ville;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu

**QUE,**

le Conseil entérine la soumission reçue et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour l'achat de 1 fourgon utilitaire 4 X 2, allongé et toit surélevé année 2024 (neuf), à l'entreprise « Viau Ford (1990) inc. », seul soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2024-22-INV, pour un montant total de 87 448,84 \$ (taxes incluses) (79 852,45 \$ net);

**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

403-11-2024

Octroi. Remplacement de la conduite d'eau brute existante à l'usine de production d'eau potable. Appel d'offres n° 2024-20-INV

**ATTENDU QUE** le conseil a autorisé le directeur du Service des travaux publics à procéder à un lancement d'appel d'offres, par sa résolution n° 171-05-2024;

**ATTENDU QUE** la greffière a procédé à l'ouverture de soumission le 6 novembre 2024 pour l'appel d'offres sur invitation n° 2024-20-INV pour le remplacement de la conduite d'eau brute existante à l'usine de production d'eau potable alimentant le parc Industriel;

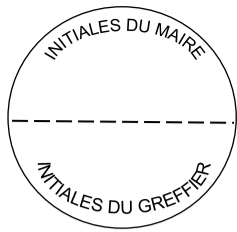
**ATTENDU QUE** la Ville a invité quatre fournisseurs et les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission audit appel d'offres :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
Filtrum inc.	147 972,83 \$	135 118,91 \$
Allen Entrepreneur Général	320 090,40 \$	292 285,20 \$

**ATTENDU QUE** lesdits travaux de réparation n'étaient pas prévus au budget;

**POUR CES MOTIFS :**





**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Approuvé à la séance ordinaire du 10 décembre 2024 par sa résolution #447-12-2024**

**Séance ordinaire du 12 novembre 2024**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour le remplacement de la conduite d'eau brute existante à l'usine de production d'eau potable alimentant le parc Industriel, à l'entreprise « Filtrum inc. », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2024-20-INV, pour un montant total de 147 972,83 \$ (taxes incluses) (135 118,91 \$ net);

**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires à même poste budgétaire « entretien et réparation pompage et équipement eau brute – parc industriel ».

ADOPTÉE à l'unanimité

**404-11-2024**

**Octroi. Refonte du site Web et création d'un portail citoyen. Appel d'offres n° 2024-21-INV**

**ATTENDU QUE** la greffière a procédé à l'ouverture de soumission le 7 novembre 2024 pour l'appel d'offres sur invitation n° 2024-21-INV pour la refonte du site Web et création d'un portail citoyen;

**ATTENDU QUE** la Ville a invité trois fournisseurs et qu'un seul soumissionnaire a déposé une soumission;

**ATTENDU QUE** la soumission a été analysée individuellement par les membres du comité de sélection et qu'une moyenne des points a été accordée à chaque critère pour le soumissionnaire par la secrétaire du comité de sélection afin d'établir le pointage final comme suit :

<b>POINTAGE FINAL</b>	<b>SOUSSIONNAIRE</b>
<b>Pointage final</b>	9254-3685 Québec inc. (Blanko Agence numérique)
<b>RANG</b>	11,17
	1

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil entérine la seule soumission reçue et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour la refonte du site Web et création d'un portail citoyen, à la compagnie « 9254-3685 Québec inc. » (Blanko Agence numérique), seul soumissionnaire et ayant dépassé le pointage intérimaire à l'appel d'offres n° 2024-21-INV, d'un montant total de 66 398,06 \$ (taxes incluses) (60 630,28 \$ net), pour un contrat d'un an (2024-2025) incluant les options suivantes pour le portail citoyen :

- Demandes libres et signalements avancés;
- Consultation et participation citoyenne;
- Demandes de réservation de salles;
- Horaires et informations géolocalisées;

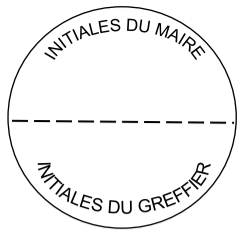
**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

**405-11-2024**

**Octroi. Contrat de gré à gré. Évaluation des travaux, estimation des coûts et préparation de plans et devis pour la réfection de sentiers pédestres au Centre de la nature quatre-saisons**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville s'est vu octroyer une subvention du Gouvernement du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) pour la réfection des sentiers pédestres au Centre de la nature quatre-saisons;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Approuvé à la séance ordinaire du 10 décembre 2024 par sa résolution #447-12-2024**

**Séance ordinaire du 12 novembre 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice du Service de loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au Conseil d'octroyer un contrat pour l'évaluation des travaux, l'estimation des coûts et la préparation de plans et devis pour lesdits travaux;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 7.1 du Règlement n° 339 « Règlement sur la gestion contractuelle » de la Ville concernant les contrats dont la valeur est moins de 25 000 \$, cette dernière a obtenu discussion avec deux fournisseurs pour ledit service;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu un seul prix;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit service n'est pas prévu au budget 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a reporté l'octroi de ce contrat pour discussion par la résolution n° 355-10-2024;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte d'octroyer un contrat pour l'évaluation des travaux, l'estimation des coûts et la préparation de plans et devis pour la réfection de sentiers pédestres au Centre de la nature quatre-saisons avec la seule entreprise ayant donné un prix, soit « Sentiers Boréal inc. » au montant de 22 995,00 \$ (taxes incluses) (20 997,50 \$ net);

**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité

**406-11-2024**

**Octroi. Contrat de gré à gré. Réparation de clôtures au terrain Juteau et installation de clôtures au 200 rue de l'Acier**

**CONSIDÉRANT** la désuétude de certaines clôtures au terrain Juteau et au 200 rue de l'Acier;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 6.2.2 (a) du Règlement n° 339 « Règlement sur la gestion contractuelle » de la Ville concernant les contrats d'approvisionnement ou services dont la valeur varie entre 25 000 \$ et 49 000 \$ taxes exclues, cette dernière a obtenu discussion avec sept fournisseurs et les fournisseurs ci-dessous ont fourni des prix :

<b>FOURNISSEUR</b>	<b>PRIX (incluant taxes)</b>	<b>PRIX (net)</b>
Clôtures MAG inc.	51 633,55 \$	47 148,31 \$
Clôtures sur Mesure	53 750,12 \$	49 081,03 \$

**CONSIDÉRANT QUE** lesdits travaux n'étaient pas prévus au Programme triennal d'immobilisation 2024-2025-2026;

**EN CONSÉQUENCE :**

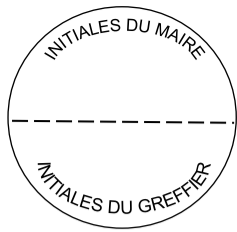
**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte d'octroyer un contrat pour la réparation de clôtures au terrain Juteau et installation de clôtures au 200 rue de l'Acier avec l'entreprise « Clôtures MAG inc. » au montant de 51 633,55 \$ (taxes incluses) (47 148,31 \$ net);

**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Approuvé à la séance ordinaire du 10 décembre 2024 par sa résolution #447-12-2024**

**Séance ordinaire du 12 novembre 2024**

**407-11-2024**

**Octroi. Contrat de gré à gré. Remplacement de la clôture à l'usine de filtration**

**CONSIDÉRANT** la désuétude de la clôture côté ouest à l'usine de filtration de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 7.1 du Règlement n° 339 « Règlement sur la gestion contractuelle » de la Ville concernant les contrats dont la valeur est moins de 25 000 \$, cette dernière a obtenu discussion avec sept fournisseurs et les fournisseurs ci-dessous ont fourni des prix :

<b>FOURNISSEUR</b>	<b>PRIX (incluant taxes)</b>	<b>PRIX (net)</b>
Clôtures MAG inc.	12 285,08 \$	11 217,91 \$
Clôtures sur Mesure	11 699,86 \$	10 683,53 \$

**CONSIDÉRANT QUE** lesdits travaux n'étaient pas prévus au Programme triennal d'immobilisation 2024-2025-2026;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Decosse,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte d'octroyer un contrat pour les travaux de remplacement de la clôture à l'usine de filtration avec l'entreprise «Clôtures sur Mesure » au montant de 11 699,86 \$ (taxes incluses) (10 683,53 \$ net);

**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité

**408-11-2024**

**Octroi et autorisation. Achat et installation de lumières festives hivernales. Rue Principale**

**ATTENDU QUE** le conseiller Monsieur André Legros désire que le Service des travaux publics procède à l'achat et l'installation de lumières festives hivernales sur les épinettes de la rue Principale;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte la recommandation du conseiller Monsieur André Legros d'octroyer un contrat d'approvisionnement pour des lumières festives hivernales (version 1) à la seule entreprise ayant soumis un prix, soit « Leblanc Illuminations-Canada inc. » au montant de 16 044,19 \$ (taxes incluses) (14 650,48 \$ net);

**QUE,**

le Conseil autorise le Service des travaux publics à installer les lumières sur la rue Principale, soit sur les épinettes de chaque côté près de la croix à l'entrée de la rue Principale (3 à l'est et 2 à l'ouest);

**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

**Le vote est demandé sur cette résolution :**

**POUR**

André Legros

**CONTRE**

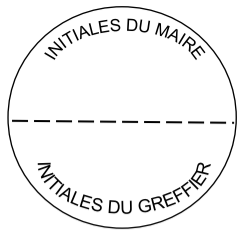
Alain Laprade

François Décosse

Isabelle Lemay

Christine Arsenault

Patrick Delforge



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

**Approuvé à la séance ordinaire du 10 décembre 2024 par sa résolution #447-12-2024**

**Séance ordinaire du 12 novembre 2024**

### REFUSÉE à la majorité

#### 6.2. Ressources humaines et structure administrative

**409-11-2024**

**Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 9 octobre au 12 novembre 2024**

**VU** l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**VU** l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 9 octobre au 12 novembre 2024 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

**410-11-2024**

**Autorisation de signature. Document de transaction et reçu-quitance**

**CONSIDÉRANT** l'entente préparée nommée « TRANSACTION ET REÇU-QUITTANCE – Griefs 2024-01 et 2024-02 » transmise au Conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le contenu proposé de l'entente a été présenté aux membres du comité des ressources humaines le 1<sup>er</sup> octobre 2024 et que les membres étaient majoritairement en accord;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,  
Et résolu**

#### **QUE,**

le Conseil autorise la mairesse Madame Andrée Brosseau et le directeur général Monsieur Jacques Legault à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac le document de transaction et reçu-quitance Griefs # 2024-01 et # 2024-02 afin de formaliser l'entente entre les parties, le tout sans admission ni reconnaissance de responsabilité de part et d'autre, dans le seul but d'éviter tout litige et de régler à l'amiable les griefs # 2024-01 et # 2024-02.

ADOPTÉE à l'unanimité

#### 6.3. Procédures relatives aux règlements

**411-11-2024**

**Adoption. Règlement n° URB-299.4 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme n° URB-299 afin d'y intégrer un PPU pour le secteur des Surlargeurs du Canal de Soulanges correspondant aux terrains situés entre l'A-20, l'emprise du Canal et la route 201**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1, ci-après la « LAU »), le premier projet du règlement n° URB-299.4 a été adopté par la résolution n° 224-06-2024 de la séance ordinaire du 11 juin 2024;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 126 de la LAU, un avis public a été publié le 14 août 2024;

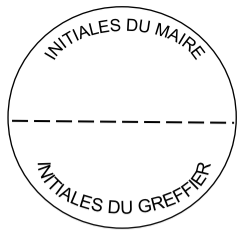
**ATTENDU QUE** conformément à l'article 127 de la LAU, une assemblée publique de consultation a été tenue le 29 août 2024;

**ATTENDU QUE** des ajustements ont été apportés au projet de règlement suite aux rencontres;

#### **POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,  
Et résolu**

#### **QUE,**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

**Approuvé à la séance ordinaire du 10 décembre 2024 par sa résolution #447-12-2024**

**Séance ordinaire du 12 novembre 2024**

le Conseil adopte le règlement n° URB-299.4 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme n° URB-299 afin d'y intégrer un Plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur des Surlargeurs du Canal de Soulanges correspondant aux terrains situés entre l'A-20, l'emprise du Canal et la route, tel que transmis.

**Le vote est demandé sur cette résolution :**

### POUR

Alain Laprade  
François Décosse  
André Legros  
Andrée Brosseau

### CONTRE

Isabelle Lemay  
Christine Arsenault  
Patrick Delforge

**ADOPTÉE à la majorité**

**412-11-2024**

**Adoption. Règlement n° URB-300.36 modifiant le règlement de zonage n° URB-300 afin d'établir la concordance avec le règlement n° URB-299.4 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1, ci-après la « LAU »), le premier projet du règlement n° URB-300.36 a été adopté par la résolution n° 225-06-2024 de la séance ordinaire du 11 juin 2024;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 126 de la LAU, un avis public a été publié le 14 août 2024;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 127 de la LAU, une assemblée publique de consultation a été tenue le 29 août 2024;

**ATTENDU QUE** des ajustements ont été apportés au projet de règlement suite aux rencontres;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil adopte le règlement n° URB-300.36 modifiant le règlement de zonage n° URB-300 afin d'établir la concordance avec le règlement n° URB-299.4 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme, tel que transmis.

**Le vote est demandé sur cette résolution :**

### POUR

Alain Laprade  
François Décosse  
André Legros  
Andrée Brosseau

### CONTRE

Isabelle Lemay  
Christine Arsenault  
Patrick Delforge

**ADOPTÉE à la majorité**

**413-11-2024**

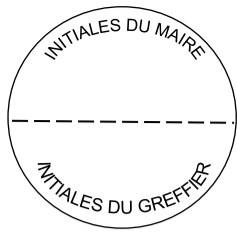
**Adoption. Règlement n° URB-122-13 modifiant le Règlement sur les PIIA numéro 122-1 afin d'établir la concordance au règlement URB-299.4 modifiant le plan d'urbanisme**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1, ci-après la « LAU »), le premier projet du règlement n° 122-13 a été adopté par la résolution n° 227-06-2024 de la séance ordinaire du 11 juin 2024;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 126 de la LAU, un avis public a été publié le 14 août 2024;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 127 de la LAU, une assemblée publique de consultation a été tenue le 29 août 2024;

**ATTENDU QUE** des ajustements ont été apportés au projet de règlement suite aux rencontres;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Approuvé à la séance ordinaire du 10 décembre 2024 par sa résolution #447-12-2024**

**Séance ordinaire du 12 novembre 2024**

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil adopte le règlement n° URB-122-13 modifiant le Règlement sur les PIIA numéro 122-1 afin d'établir la concordance au règlement URB-299.4 modifiant le plan d'urbanisme, tel que transmis.

**Le vote est demandé sur cette résolution :**

**POUR**

Alain Laprade  
François Décosse  
André Legros  
Andrée Brosseau

**CONTRE**

Isabelle Lemay  
Christine Arsenault  
Patrick Delforge

**ADOPTÉE à la majorité**

**414-11-2024**

**Adoption. Règlement n° URB-304.2 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble n° URB-304 afin de retirer l'aire PAE-03 des aires assujetties au règlement**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1, ci-après la « LAU »), le premier projet du règlement n° URB-304.2 a été adopté par la résolution n° 226-06-2024 de la séance ordinaire du 11 juin 2024;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 126 de la LAU, un avis public a été publié le 14 août 2024;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 127 de la LAU, une assemblée publique de consultation a été tenue le 29 août 2024;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil adopte le règlement n° URB-304.2 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble n° URB-304 afin de retirer l'aire PAE-03 des aires assujetties au règlement et d'établir la concordance au règlement URB-299.4 modifiant le plan d'urbanisme, tel que transmis.

**Le vote est demandé sur cette résolution :**

**POUR**

Alain Laprade  
François Décosse  
André Legros  
Andrée Brosseau

**CONTRE**

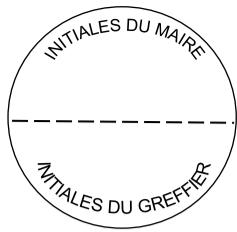
Isabelle Lemay  
Christine Arsenault  
Patrick Delforge

**ADOPTÉE à la majorité**

**415-11-2024**

**Avis de motion. Modification du règlement n° 340 relatif aux modalités de publication des avis publics**

**AVIS DE MOTION** est donné par Monsieur André Legros, conseiller municipal, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement n° 340 « Règlement relatif aux modalités de publication des avis publics » afin de modifier l'annexe A.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 décembre 2024 par sa résolution #447-12-2024

Séance ordinaire du 12 novembre 2024

416-11-2024

Avis de motion. Modification du règlement n° 335 relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur André Legros, conseiller municipal, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement n° 335 « Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac » afin de revoir toutes les dispositions du règlement.

7. TRÉSORERIE

7.1. Rapport des dépenses autorisées

417-11-2024

Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois d'octobre 2024

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire;

VU l'article 82 et le 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités villes (RLRQ, c. C-19);

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2024 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés	1 406 693,47 \$
• Salaires des pompiers payés du 10 octobre au 7 novembre 2024	32 176,86 \$
• Salaires administratifs payés du 1 <sup>er</sup> au 31 octobre 2024	246 334,03 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Aucun	0,00 \$
<b>POUR UN TOTAL :</b>	<b>1 685 204,36 \$</b>

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

7.2. États comparatifs

418-11-2024

Dépôt. États comparatifs au 31 août 2024

Tel que prévu à l'article 105.4 de la Loi sur les cités villes (RLRQ, c. C-19), le trésorier dépose aux membres du conseil municipal les états financiers comparatifs au 31 août 2024.

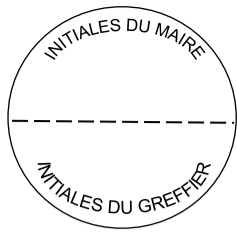
7.3. Quote-part

419-11-2024

Quote-part. Service de la Sûreté du Québec – année 2025

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,  
Et résolu

QUE,



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Approuvé à la séance ordinaire du 10 décembre 2024 par sa résolution #447-12-2024**

**Séance ordinaire du 12 novembre 2024**

le Conseil autorise le paiement de sa quote-part annuelle de 1 942 537,00 \$ pour l'année 2025, qui sera payable en deux versements, comme suit :

- Le 1<sup>er</sup> versement doit être fait au plus tard le 30 juin 2025, au montant de 971 268,50 \$, et;
- Le 2<sup>e</sup> versement doit être fait au plus tard le 31 octobre 2025, au montant de 971 268,50 \$.

**ET QUE,**

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits et soit affecté au poste budgétaire « sûreté du québec » pour le budget 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité

**7.4. Vente pour non-paiement des taxes foncières**

**420-11-2024**

**Signature des contrats. Vente pour taxes impayées. 24 janvier 2025**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, tous les actes relatifs à la conclusion de la vente aux enchères du 24 janvier 2025, s'il y a lieu.

ADOPTÉE à l'unanimité

**421-11-2024**

**Ordonnance à la greffière. Vente pour taxes impayées. 24 janvier 2025**

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier a déposé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, en date de ce jour;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil, après avoir pris connaissance de cette liste, peut ordonner de vendre ces immeubles à l'enchère publique;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 484, les arrérages de taxes municipales se prescrivent par trois ans;

**POUR CES RAISONS :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil ordonne à la greffière de la Ville de vendre les immeubles dont les taxes sont impayées au 31 décembre 2021, s'il y a lieu, à l'enchère publique, et ce, suivant les recommandations du trésorier à la liste déposée;

**ET QUE,**

cette enchère soit tenue le 24 janvier 2025, à 14 heures, au Pavillon Wilson sis au 4B de la rue Principale à Coteau-du-Lac, le tout conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ADOPTÉE à l'unanimité

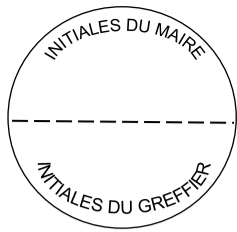
**422-11-2024**

**Inscription à faire au rôle d'évaluation. Vente pour taxes impayées. 24 janvier 2025**

**CONSIDÉRANT** l'éventualité de l'adjudication de certains immeubles de la Ville de Coteau-du-Lac suite à la vente aux enchères prévue pour le 24 janvier 2025;

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu**





**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Approuvé à la séance ordinaire du 10 décembre 2024 par sa résolution #447-12-2024**

**Séance ordinaire du 12 novembre 2024**

**QUE,**

le Conseil autorise l'inscription immédiate, au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, des immeubles qui lui sont adjugés suivant la vente aux enchères, s'il y a lieu, le tout conformément à l'article 537 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ADOPTÉE à l'unanimité

**423-11-2024**

**Autorisation au trésorier. Vente pour taxes impayées. 24 janvier 2025**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise monsieur Sylvain Bernard, trésorier de la Ville, ou son représentant, à enchérir et à acquérir, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, les immeubles faisant l'objet de la vente aux enchères pour taxes non payées qui aura lieu le 24 janvier 2025, s'il y a lieu, le tout conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ADOPTÉE à l'unanimité

**7.5. Aide financière**

**424-11-2024**

**Demande d'aide financière. Centraide Sud-Ouest du Québec**

**ATTENDU QUE** Centraide Sud-Ouest du Québec, personne morale sans but lucratif, a demandé une aide financière à la Ville;

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accorde une aide financière de 500 \$ à la personne morale sans but lucratif « Centraide Sud-Ouest du Québec »;

**D'APPROPRIER** les sommes à même le poste budgétaire « dons et subventions ».

ADOPTÉE à l'unanimité

**425-11-2024**

**Demande d'aide financière. Harmonie de la Cité**

**ATTENDU QUE** la Fondation de l'Harmonie de la Cité, personne morale sans but lucratif, est un orchestre d'élèves de l'école secondaire Cité-des-Jeunes;

**ATTENDU QUE** ladite Fondation a demandé une aide financière à la Ville pour deux jeunes musiciennes coteaulacoises dans le cadre de sa tournée de concerts;

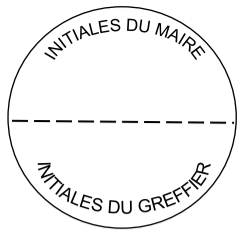
**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accorde une aide financière de 250 \$ à la personne morale sans but lucratif « Fondation de l'Harmonie de la Cité » dans le cadre de sa tournée de concerts;

**D'APPROPRIER** les sommes à même le poste budgétaire « dons et subventions ».

ADOPTÉE à l'unanimité



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 décembre 2024 par sa résolution #447-12-2024

Séance ordinaire du 12 novembre 2024

### 8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

426-11-2024

**Demande de prolongation du délai. Adoption des règlements de concordance du Schéma d'aménagement et de développement révisé de 3<sup>e</sup> génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges**

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma d'aménagement et de développement révisé de 3<sup>e</sup> génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 2 février 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC de Vaudreuil-Soulanges doit, dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du SADR3, adopter tout règlement de concordance, conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

**CONSIDÉRANT QUE** la ministre des Affaires municipales peut prolonger, à la demande de la municipalité, un délai ou un terme que lui impartit la LAU pour l'adoption de ses règlements de concordance, si ce délai n'est pas expiré ou si ce terme n'est pas accompli, conformément à l'article 239 de ladite Loi;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de préparation des règlements sur la révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanismes sont débutés;

**CONSIDÉRANT QUE** des projets de plan et de règlements d'urbanisme ont été déposés en juillet 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville entend procéder à la vérification finale des projets de règlements dans le courant de l'automne 2024 et que la procédure d'adoption sera débutée à l'hiver 2025, soit plus précisément en février 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire se laisser une marge de manœuvre pour se conformer aux derniers ajustements requis découlant des activités prévues de consultation publique et de la préanalyse de conformité de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**DE DEMANDER** à la ministre des Affaires municipales d'accorder une prolongation du délai jusqu'au 15 octobre 2025 pour l'adoption de ses règlements de concordance à la suite de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, conformément aux dispositions de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE à l'unanimité

#### 8.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

427-11-2024

**Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)**

Je, Alain Laprade, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 2 octobre 2024.

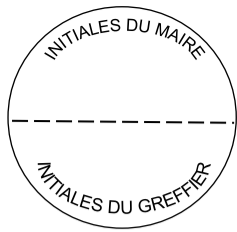
#### 8.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

428-11-2024

**Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 26, rue des Iles (nouvelle construction résidentielle)**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution CCU-105-11-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires du lot 2 085 921 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Approuvé à la séance ordinaire du 10 décembre 2024 par sa résolution #447-12-2024**

**Séance ordinaire du 12 novembre 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré sise sur la propriété au 26, rue des Iles;

**D'ACCORDER** les éléments dérogatoires suivants :

- Autoriser une aire de stationnement en cour arrière alors que le règlement ne le permet pas;
- Autoriser un garage intégré ayant une largeur de 118 % de la largeur de résidence au lieu de 110 %;
- Autoriser une porte de garage de 3,66 mètres de hauteur au lieu de 2,50 mètres;
- Autoriser un garage intégré ayant une superficie de 111 % de la superficie au sol de la résidence au lieu de 70 %.

ADOPTÉE à l'unanimité

**429-11-2024**

**Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 27, chemin Rivière-Delisle Sud (revêtement extérieur)**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution CCU-106-11-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 1 688 278 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'installation d'un revêtement de maçonnerie (Fabricant Watsonstown, modèle Mudbox série, couleur Georgetown Watex) sur la façade avant du bâtiment principal sise sur la propriété au 27, chemin Rivière-Delisle Sud;

**D'ACCORDER** l'élément dérogatoire suivant :

- Réduire le pourcentage de maçonnerie sur le mur avant du bâtiment à 41% au lieu de 50%.

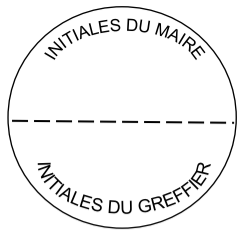
ADOPTÉE à l'unanimité

**430-11-2024**

**Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 444, chemin du Fleuve (nouvelle construction résidentielle)**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution CCU-107-11-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires du lot 2 045 307 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

**Approuvé à la séance ordinaire du 10 décembre 2024 par sa résolution #447-12-2024**

**Séance ordinaire du 12 novembre 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré et logement accessoire sise sur la propriété au 444, chemin du Fleuve;

**D'ACCORDER** l'élément dérogatoire suivant :

- Autoriser une deuxième porte d'entrée sur la façade principale du bâtiment alors que le règlement ne le permet pas.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 8.3. Demande de PPCMOI

**431-11-2024**

**Adoption. Premier projet de résolution. PPCMOI pour le lot # 4 381 043. Projet de construction d'une nouvelle garderie**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle garderie sis au lot # 4 381 043 du cadastre du Québec (160, rue de Beaujeu), une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par le propriétaire du lot 4 381 043 du cadastre du Québec situé dans la zone H-608, visant à autoriser les éléments suivants :

- Augmenter la hauteur maximale du bâtiment à 9,74 mètres au lieu de 9 mètres;
- Autoriser un bâtiment de deux (2) étages au lieu d'un (1) étage;
- Autoriser un escalier extérieur menant au deuxième étage en cour arrière;
- Réduire la marge latérale minimale à 2,3 mètres au lieu de 6 mètres;
- Réduire la marge latérale totale à 11 mètres au lieu de 12 mètres;
- Réduire la zone tampon à 1,3 mètre au lieu de 5 mètres
- Autoriser l'absence d'une aire d'isolement de 2 mètres autour du bâtiment principal.
- Autoriser l'absence d'aire de chargement et de déchargement;
- Réduire le nombre de cases de stationnement à 22 cases au lieu de 26 cases
- Réduire la distance d'implantation des cases de stationnement à 1,5 mètre au lieu de 3 mètres en cour arrière;
- Réduire la distance d'implantation des cases de stationnement à 0 mètre au lieu de 1,2 mètre en cour latérale;
- Réduire la marge avant à 7,6 mètres au lieu de 10,5 mètres;
- Autoriser l'usage C-1 (6241) dans la zone H-608 alors que le règlement le permet seulement dans la classe d'usage P-2.

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé est assujéti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° URB 335;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable n° 108-11-2024 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 6 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs au Plan d'urbanisme de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** les critères d'évaluation énoncés dans le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ont été respectés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE :**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Approuvé à la séance ordinaire du 10 décembre 2024 par sa résolution #447-12-2024**

**Séance ordinaire du 12 novembre 2024**

**Il est proposé par la conseillère Christine Arsenault,  
Et résolu**

**D'ACCORDER** la demande d'autorisation d'un projet particulier pour le lot 4 381 043, situé dans la zone H-608, visant à autoriser les éléments suivants :

- a) Augmenter la hauteur maximale du bâtiment à 9,74 mètres au lieu de 9 mètres;
- b) Autoriser un bâtiment de deux (2) étages au lieu d'un (1) étage;
- c) Autoriser un escalier extérieur menant au deuxième étage en cour arrière;
- d) Réduire la marge latérale minimale à 2,3 mètres au lieu de 6 mètres;
- e) Réduire la marge latérale totale à 11 mètres au lieu de 12 mètres;
- f) Réduire la zone tampon à 1,3 mètre au lieu de 5 mètres
- g) Autoriser l'absence d'une aire d'isolement de 2 mètres autour du bâtiment principal.
- h) Autoriser l'absence d'aire de chargement et de déchargement;
- i) Réduire le nombre de cases de stationnement à 22 cases au lieu de 26 cases
- j) Réduire la distance d'implantation des cases de stationnement à 1,5 mètre au lieu de 3 mètres en cour arrière;
- k) Réduire la distance d'implantation des cases de stationnement à 0 mètre au lieu de 1,2 mètre en cour latérale;
- l) Réduire la marge avant à 7,6 mètres au lieu de 10,5 mètres;
- m) Autoriser l'usage C-1 (6241) dans la zone H-608 alors que le règlement le permet seulement dans la classe d'usage P-2;

avec la condition suivante :

- n) Que la haie projetée le long de la propriété soit d'une hauteur minimale de 1,2 mètre à la plantation et que l'espacement entre chaque cèdre soit le plus restreint possible tout en garantissant sa pérennité.

**QUE,**

le défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions susmentionnées entraînera l'annulation de l'autorisation à réaliser le projet particulier;

**QUE;**

soit délégué à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée de consultation publique requise afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet et qu'à cet effet elle publie les avis requis;

**QUE;**

Copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

**Le vote est demandé sur cette résolution :**

**POUR**

Alain Laprade  
François Décosse  
André Legros  
Isabelle Lemay  
Christine Arsenault  
Patrick Delforge

**CONTRE**

Aucun

**ADOPTÉE à l'unanimité**

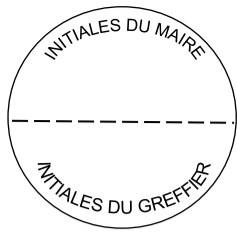
**9. SERVICE DU GÉNIE**

**432-11-2024**

**Autorisation de signature. Protocole d'entente avec un promoteur relative à des travaux municipaux. Projet domiciliaire 51-52-54 rue Théophile – Brassard**

**ATTENDU QUE** la Ville de Coteau-du-Lac désire conclure une entente avec le Promoteur Groupe Évoludev inc.;

**ATTENDU QUE** le Promoteur s'engage à réaliser des travaux municipaux, dont le prolongement du réseau d'aqueduc et le réaménagement des fossés existants sur le chemin du Vieux-Canal, le tout tel que plus amplement montré aux plans préparés par la firme ADN Consultants inc.;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Approuvé à la séance ordinaire du 10 décembre 2024 par sa résolution #447-12-2024**

**Séance ordinaire du 12 novembre 2024**

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise la mairesse Madame Andrée Brosseau et la greffière Chantal Paquette à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac le protocole d'entente avec le promoteur Groupe Évoludev inc. relative à des travaux municipaux dans le cadre du projet domiciliaire 51-52-54 rue Théophile-Brassard.

ADOPTÉE à l'unanimité

**433-11-2024**

**Engagement de prendre possession du prolongement aqueduc du chemin du Vieux-Canal.  
Projet domiciliaire 51-52-54 Théophile-Brassard**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente promoteur pour le prolongement de l'aqueduc du chemin du Vieux-Canal sera signée entre les parties;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

la Ville s'engage à prendre possession du prolongement d'aqueduc et de la borne fontaine sur le chemin du Vieux-Canal tel que présenté aux plans d'ingénierie civile de l'entreprise « ADN Consultants », ADN-026, feuillets 001 à 003 émis pour permis en date du 22 octobre 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

**434-11-2024**

**Autorisation de signature. Acte notarié de servitude pour le lot 2 049 023 (rue Proulx) en faveur de Hydro-Québec pour des lignes électriques**

**CONSIDÉRANT QU'**étant propriétaire de l'immeuble connu et désigné sous le numéro 2 049 023, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, la Ville désire donner et accorder à Hydro-Québec (ci-après « HYDRO »), ses représentants et ayants droit, une option d'acquérir des droits réels et perpétuels de servitude sur une parcelle de terrain ayant une superficie approximative de 24,5 MÈTRES CARRÉS étant l'assiette de servitude, traversant l'immeuble ci-dessus mentionné;

**CONSIDÉRANT QUE** cette option de servitude sera irrévocable pour une durée de vingt-quatre (24) mois, à compter de la date de signature du contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** les droits réels de servitude s'exerceront sur l'assiette de servitude formée d'une lisière mesurant 3 mètres de largeur;

**CONSIDÉRANT QUE** la localisation de ladite assiette de servitude est montrée sur le croquis joint à la présente résolution;

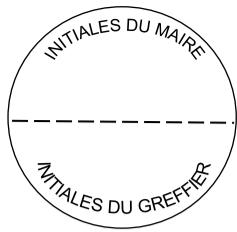
**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise la mairesse Madame Andrée Brosseau et la greffière Chantal Paquette à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac l'acte notarié de servitude pour le lot 2 049 023 (rue Proulx) en faveur de Hydro-Québec pour des lignes électriques.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Approuvé à la séance ordinaire du 10 décembre 2024 par sa résolution #447-12-2024**

**Séance ordinaire du 12 novembre 2024**

**435-11-2024**

**Acceptation provisoire des travaux. Entente promoteur relative aux travaux municipaux. Projet domiciliaire « 91 Guy-Lauzon »**

**ATTENDU QU'**une entente avec le promoteur « Gestion Marinville inc. » relative aux travaux municipaux dans le cadre du projet domiciliaire « 91 Guy-Lauzon » situé dans le secteur de la rue Guy-Lauzon a été signée le 10 avril 2024;

**ATTENDU QUE** l'ingénieur mandaté par le promoteur, soit la firme Shellex Groupe Conseil, a émis à la Ville un certificat de réception provisoire des ouvrages achevés daté du 11 septembre 2024 décrivant les ouvrages acceptés conformément aux plans et devis et selon les règles de l'art à ladite entente;

**ATTENDU QUE** les travaux reliés à l'aqueduc et l'égout sanitaire seront cédés à la Ville après la réception définitive des travaux;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil approuve l'acceptation provisoire des travaux municipaux achevés suivant la recommandation de l'ingénieur de la firme Shellex Groupe Conseil daté du 17 septembre 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

**10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**436-11-2024**

**Adoption. Mise à jour de la Politique familiale municipale et aînés et de son plan d'action 2025-2030**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,  
Est résolu**

**D'ADOPTER** la mise à jour de la Politique familiale municipale et aînés ainsi que son plan d'action 2025-2030.

ADOPTÉE à l'unanimité

**437-11-2024**

**Aide financière. Voyage de ski Banff 2025**

**ATTENDU QUE** l'école secondaire Soulanges organise un voyage scolaire sportif, à Banff, qui aura lieu au mois de février 2025;

**ATTENDU QUE** l'école secondaire a demandé l'appui de la Ville sous forme d'une contribution monétaire (une commandite) pour les 11 élèves qui résident sur le territoire de cette dernière;

**ATTENDU QUE** la directrice du Service de loisirs, culture et vie communautaire recommande de verser une aide financière de 100 \$ par élève de Coteau-du-Lac;

**POUR CES MOTIFS :**

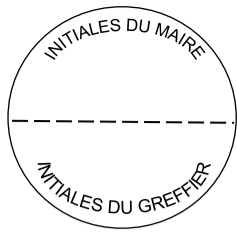
**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accorde une aide financière de 1 100 \$ à l'école secondaire Soulanges dans le cadre de son voyage de ski Banff 2025;

D'APPROPRIER les sommes à même le poste budgétaire « dons et subventions ».

**Le vote est demandé sur cette résolution :**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Approuvé à la séance ordinaire du 10 décembre 2024 par sa résolution #447-12-2024**

**Séance ordinaire du 12 novembre 2024**

**POUR**

François Décosse  
André Legros

**CONTRE**

Alain Laprade  
Isabelle Lemay  
Christine Arsenault  
Patrick Delforge

**REFUSÉE à la majorité**

**11. BIBLIOTHÈQUE**

AUCUN SUJET

**12. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

AUCUN SUJET

**13. TRAVAUX PUBLICS**

**438-11-2024**

**Demande d'autorisation d'un projet-pilote. Ministère du Transport et de la Mobilité durable. Feu de ralentissement éducatif (Fred)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a mis en place des mesures de modération de la vitesse sur le chemin du Fleuve (ouest et est);

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire modérer davantage la circulation sur lesdits chemins pour la sécurité de tous les usagers de la route;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil demande au ministère du Transport et de la Mobilité durable d'autoriser un projet-pilote pour l'installation de deux feux de ralentissement éducatif (Fred) sur le chemin du Fleuve (ouest et est) à la Ville de Coteau-du-Lac, tel que sera décrit au plan annexé à la demande.

**Le vote est demandé sur cette résolution :**

**POUR**

Alain Laprade  
François Décosse  
Isabelle Lemay  
Christine Arsenault  
Patrick Delforge

**CONTRE**

André Legros

**ADOPTÉE à la majorité**

**14. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL**

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

**15. PAROLE AU PUBLIC (2<sup>e</sup> période)**

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.





**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Approuvé à la séance ordinaire du 10 décembre 2024 par sa résolution #447-12-2024**

**Séance ordinaire du 12 novembre 2024**

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**439-11-2024**

**Levée de la séance ordinaire du 12 novembre 2024**

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault  
Et résolu**

**QUE,**

la séance ordinaire du 12 novembre 2024 soit et est levée à 22 h 47.

ADOPTÉE à l'unanimité

**VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

\_\_\_\_\_  
Andrée Brosseau  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Chantal Paquette, OMA  
Greffière

**« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent  
procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53  
L.C.V. »**